

Vérification périodique des EPI contre les chutes de hauteur – ECS2.3

Durée

1 jour (7 heures)

Salle : 6H00 – Pratique : 1H00

Public et Prérequis

Public : Toute personne ayant à contrôler les EPI contre les chutes de hauteur

Prérequis : Compréhension de la langue française nécessaire à l'exercice de la fonction

Objectif

Etre capable d'effectuer les contrôles et inspections obligatoires des EPI contre les chutes de hauteur. Etre capable de renseigner les registres de suivi de ces équipements.

Méthode pédagogique

Les exposés portant sur la réglementation et la méthodologie relatives aux contrôles des EPI, sont accompagnés de la vérification de ces équipements, et de la consignation du résultat de celles-ci.

Contenu

- ✓ La définition d'un EPI, les différentes catégories d'EPI
- ✓ Les obligations réglementaires relatives aux EPI contre les chutes de hauteur
 - ▶ Exigences techniques : Normes par type de produit
 - ▶ Exigences de contrôle de fabrication : examen CE de type
 - ▶ Exigences de marquage : CE
 - ▶ Exigences d'information de l'utilisateur
 - ▶ Obligations de l'employeur
 - ▶ Obligations des utilisateurs
- ✓ Vérification des EPI contre les chutes de hauteur :
 - ▶ Contrôle avant utilisation
 - ▶ Vérification périodique : points à inspecter par type d'EPI
 - Harnais
 - Longes
 - Connecteurs
 - Absorbateurs
 - ▶ Registre de suivi des équipements
- ✓ La maintenance des EPI : nettoyage, entretien

Evaluation des acquis

La capacité à effectuer le contrôle des EPI contre les chutes de hauteur est vérifiée par un contrôle continu et des épreuves de fin de stage.

Une Attestation de Formation Professionnelle est délivrée aux stagiaires ayant satisfait aux épreuves.

Particularités

- ▶ Stage intra-entreprise : le matériel est mis à disposition par l'entreprise et le contenu peut être adapté à ses spécificités
- ▶ 6 participants maximum